

S.30.02 - Réassurance facultative non-vie et vie - Données sur les parts – Taxonomie Solvabilité II AEAPP
2.7.0

Observations générales:

Cette section concerne la déclaration annuelle demandée aux entreprises individuelles.

Ce modèle concerne les entreprises d'assurance et de réassurance qui réassurent et/ou rétrocèdent des affaires sur une base facultative.

Les entreprises d'assurance et de réassurance vie et non-vie y fournissent des informations sur la part des réassureurs en ce qui concerne les couvertures facultatives au cours de la prochaine année de référence, en donnant des informations sur les 10 risques les plus importants en termes d'exposition réassurée pour chaque ligne d'activité, au sens de l'annexe I du règlement (UE) 2015/35 (par exemple dans les cas où le risque accepté ne l'est habituellement pas par l'entreprise, et ne peut l'être que si une partie du risque est réassurée sur une base facultative). Chaque risque facultatif est soumis au réassureur et les conditions de la réassurance facultative sont négociées individuellement pour chaque police. Les traités qui couvrent automatiquement les risques ne relèvent pas de ce modèle: ils doivent être déclarés en S.30.03.

Un modèle distinct doit être complété pour chaque ligne d'activité. Pour chaque ligne d'activité, l'entreprise doit sélectionner les 10 principaux risques en termes d'exposition réassurée (la partie de la somme assurée transférée à tous les réassureurs) sur une base facultative. En outre, un code unique est associé à chaque risque de souscription, identifié par un «code d'identification du risque». Chaque risque choisi est séparé pour que les conditions spécifiques d'un contrat apparaissent sur une seule ligne. Lorsqu'une couverture facultative telle que déclarée dans le modèle S.30.01 est liée à plusieurs entreprises de réassurance, ce modèle doit être rempli avec autant de lignes que le nombre d'entreprises de réassurance concernées par la couverture facultative en question.

Ce modèle étant prospectif (conformément à S.30.03), il doit rendre compte des traités de réassurance exécutoires et valides durant l'année de référence suivante pour les 10 risques les plus importants en termes d'exposition réassurée sélectionnés pour chaque ligne d'activité. Les entreprises indiquent les risques les plus importants de l'année de référence suivante couverts par des traités de réassurance valides pendant cette année de référence. Si la stratégie de réassurance change de manière significative après la date de validité ou si le renouvellement des contrats de réassurance intervient après la date de déclaration et avant le 1er janvier suivant, les informations de ce modèle doivent être transmises à nouveau le moment venu.

Les placements facultatifs couvrant différentes lignes d'activité doivent également apparaître dans les lignes d'activité concernées si elles font partie des 10 principaux risques de la ligne d'activité en question.

Ce modèle doit être complété pour chaque réassureur ayant accepté la couverture facultative.

| | ÉLÉMENT À DÉCLARER | INSTRUCTIONS |
|---|---------------------------|--|
| Couvertures facultatives non-vie | | |
| Z0010 | Ligne d'activité | Nom de la ligne d'activité déclarée, au sens de l'annexe I du règlement délégué (UE) 2015/35 Choisir impérativement l'une des options suivantes: 1 - Assurance des frais médicaux 2 - Assurance de protection du revenu 3 - Assurance d'indemnisation des travailleurs 4 - Assurance de responsabilité civile automobile 5 - Autre assurance des véhicules à moteur 6 - Assurance maritime, aérienne et transport 7 - Assurance incendie et autres dommages aux biens 8 - Assurance de responsabilité civile générale 9 - Assurance crédit et cautionnement |

| | | |
|-------|---|---|
| | | <p>10 - Assurance de protection juridique 11 - Assurance assistance 12 - Assurance pertes pécuniaires diverses 13 - Réassurance frais médicaux proportionnelle 14 - Réassurance protection du revenu proportionnelle 15 - Réassurance indemnisation des travailleurs proportionnelle 16 - Réassurance responsabilité civile automobile proportionnelle 17 - Réassurance autre assurance des véhicules à moteur proportionnelle 18 - Réassurance maritime, aérienne et transport proportionnelle 19 - Réassurance incendie et autres dommages aux biens proportionnelle 20 - Réassurance responsabilité civile générale proportionnelle 21 - Réassurance crédit et cautionnement proportionnelle 22 - Réassurance protection juridique proportionnelle 23 - Réassurance assistance proportionnelle 24 - Réassurance pertes pécuniaires diverses proportionnelle 25 - Réassurance santé non proportionnelle 26 - Réassurance accidents non proportionnelle 27 - Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle 28 - Réassurance dommages non proportionnelle</p> |
| C0020 | Code du programme de réassurance | Code de réassurance propre à l'entreprise qui établit un lien avec le traité dominant du programme de réassurance qui protège également des risques couverts par la réassurance facultative. Le code du programme de réassurance doit correspondre au code du programme de réassurance en S.30.03 - Programme de réassurance sortante de la prochaine année de référence. |
| C0030 | Code d'identification du risque | <p>Pour chaque ligne d'activité, au sens de l'annexe I du règlement (UE) 2015/35, d'assurance non-vie, l'entreprise doit sélectionner les 10 principaux risques, en termes d'exposition, faisant l'objet d'une réassurance facultative qui sera en vigueur au cours de la période de référence (même si elle trouve son origine au cours d'une année antérieure). Ce code est un numéro d'identification unique attribué par l'assureur qui identifie le risque et doit rester le même pour les déclarations annuelles ultérieures.</p> <p>Une fois attribué, ce code ne peut pas être réutilisé pour un autre risque, même si le risque auquel le code a été attribué initialement n'existe plus. Lorsqu'un risque concerne plusieurs lignes d'activité, le même code peut être utilisé pour toutes les lignes d'activité concernées.</p> |
| C0040 | Code d'identification du placement de réassurance facultative | Chaque placement de réassurance facultative doit se voir attribuer un numéro d'ordre unique pour le risque. Ce code d'identification est propre à l'entité. |
| C0050 | Code réassureur | <p>Code d'identification du réassureur, par ordre de priorité suivant:</p> <ul style="list-style-type: none"> —Identifiant d'entité juridique (LEI); —Code spécifique attribué par l'entreprise. <p>Si un code spécifique est attribué par l'entreprise, ce code doit être unique pour le réassureur ou le courtier et n'être identique à aucun autre code attribué par l'entreprise ni à aucun code LEI. Dans les cas où un code existe déjà (par exemple un identifiant national), ce même code est employé comme identifiant et doit être invariablement utilisé jusqu'à ce qu'un code LEI soit établi.</p> |

| | | |
|-------------------------------------|---|---|
| C0060 | Type de code du réassureur | Indiquer le type de code utilisé dans la rubrique «Code d'identification du réassureur». Choisir impérativement l'une des options suivantes: 1 - LEI 2 - Code spécifique |
| C0070 | Code courtier | Code d'identification du courtier, par ordre de priorité suivant: —Identifiant d'entité juridique (LEI); —Code spécifique attribué par l'entreprise. Si plusieurs courtiers ont participé au placement de la réassurance, n'indiquer que le courtier principal dominant. |
| C0080 | Type de code du courtier | Indiquer le type de code utilisé dans la rubrique «Code courtier». 1 - LEI 2 - Code spécifique |
| C0090 | Code d'activité du courtier | Représente les activités du courtier concerné, du point de vue de l'entreprise. Si le courtier combine plusieurs activités, les mentionner toutes, séparées par des virgules. 1 - Intermédiaire de placement 2 - Souscription pour compte de 3 - services financiers |
| C0100 | Part réassureur (%) | Pourcentage du placement facultatif accepté par le réassureur, exprimé en tant que pourcentage absolu du montant réassuré sur base facultative, auprès de tous les réassureurs, comme déclaré en colonne C0160 du modèle S.30.01 - Couvertures facultatives (en termes d'exposition réassurée) - De base. À déclarer en valeur décimale. |
| C0110 | Monnaie | Indiquer le code alphabétique ISO 4217 de la monnaie utilisée lors du placement de la couverture facultative. Tous les montants doivent être libellés dans cette monnaie pour la couverture facultative en question, sauf exigence contraire de l'autorité nationale de contrôle. Si la couverture facultative est placée dans deux monnaies différentes, déclarer la monnaie principale. |
| C0120 | Somme réassurée auprès du réassureur facultatif | La somme réassurée sur base facultative auprès du réassureur. |
| C0130 | Prime de réassurance facultative cédée | Prime de réassurance annuelle ou émise brute attendue, cédée au réassureur pour leur part. |
| C0140 | Commentaires | Description des cas où la participation du réassureur ne correspond pas à un placement facultatif ou de traité standard, ou toute autre information que l'entreprise doit porter à l'attention du contrôleur. |
| Couvertures facultatives vie | | |
| Z0020 | Ligne d'activité | Nom de la ligne d'activité déclarée, au sens de l'annexe I du règlement délégué (UE) 2015/35 Choisir impérativement l'une des options suivantes: 29 - Assurance santé 30 - Assurance avec participation aux bénéfices 31 - Assurance indexée et en unités de compte 32 - Autre assurance vie 33 - Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé 34 - Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé 35 - Réassurance santé 36 - Réassurance vie |

| | | |
|--------|---|--|
| C0150 | Code du programme de réassurance | Code de réassurance propre à l'entreprise qui établit un lien avec le traité dominant du programme de réassurance qui protège également des risques couverts par la réassurance facultative. Le code du programme de réassurance doit correspondre au code du programme de réassurance en S.30.03 - Programme de réassurance sortante de la prochaine année de référence. |
| C0160 | Code d'identification du risque | <p>Pour chaque ligne d'activité, au sens de l'annexe I du règlement (UE) 2015/35, d'assurance vie, l'entreprise doit sélectionner les 10 principaux risques, en termes d'exposition, faisant l'objet d'une réassurance facultative qui sera en vigueur au cours de la période de référence (même si elle trouve son origine au cours d'une année antérieure). Ce code est un numéro d'identification unique attribué par l'assureur qui identifie le risque au sein de la succursale. Il ne peut être réutilisé pour d'autres risques de la même succursale et doit rester inchangé dans les rapports annuels suivants.</p> <p>Une fois attribué, ce code ne peut pas être réutilisé pour un autre risque, même si le risque auquel le code a été attribué initialement n'existe plus. Lorsqu'un risque concerne plusieurs lignes d'activité, le même code peut être utilisé pour toutes les lignes d'activité concernées.</p> |
| C0170 | Code d'identification du placement de réassurance facultative | Numéro d'ordre unique pour le risque, attribué à chaque placement de réassurance facultative par l'entreprise |
| C0180 | Code réassureur | <p>Code d'identification du réassureur, par ordre de priorité suivant:</p> <p>—Identifiant d'entité juridique (LEI); —Code spécifique attribué par l'entreprise.</p> <p>Si un code spécifique est attribué par l'entreprise, ce code doit être unique pour le réassureur ou le courtier et n'être identique à aucun autre code attribué par l'entreprise ni à aucun code LEI.</p> |
| C0190 | Type de code du réassureur | <p>Indiquer le type de code utilisé dans la rubrique «Code d'identification du réassureur». Choisir impérativement l'une des options suivantes:</p> <p>1 - LEI 2 - Code spécifique</p> |
| C0200 | Code courtier | <p>Code d'identification du courtier, par ordre de priorité suivant:</p> <p>—Identifiant d'entité juridique (LEI); —Code spécifique attribué par l'entreprise.</p> <p>Si un code spécifique est attribué par l'entreprise, ce code doit être unique pour le courtier et n'être identique à aucun autre code attribué par l'entreprise ni à aucun code LEI.</p> <p>Si plusieurs courtiers ont participé au placement de la réassurance, n'indiquer que le courtier principal dominant.</p> |
| C0210 | Type de code du courtier | <p>Indiquer le type de code utilisé dans la rubrique «Code courtier».</p> <p>1 - LEI 2 - Code spécifique</p> |
| C00220 | Code d'activité du courtier | <p>Représente les activités du courtier concerné, du point de vue de l'entreprise. Si le courtier combine plusieurs activités, les mentionner toutes, séparées par des virgules.</p> <p>1 - Intermédiaire de placement 2 - Souscription pour compte de 3 - services financiers</p> |

| | | |
|--|---|---|
| C0230 | Part réassureur (%) | <p>Pourcentage du placement facultatif accepté par le réassureur, exprimé en tant que pourcentage absolu du montant réassuré sur base facultative, auprès de tous les réassureurs, comme déclaré en colonne C0310 du modèle S.30.01 - Couvertures facultatives (en termes d'exposition réassurée) - De base.</p> <p>À déclarer en valeur décimale.</p> |
| C0240 | Monnaie | Indiquer le code alphabétique ISO 4217 de la monnaie utilisée lors du placement de la couverture facultative. Tous les montants doivent être libellés dans cette monnaie pour la couverture facultative en question, sauf exigence contraire de l'autorité nationale de contrôle. Si la couverture facultative est placée dans deux monnaies différentes, déclarer la monnaie principale. |
| C0250 | Somme réassurée auprès du réassureur facultatif | La somme réassurée sur base facultative auprès du réassureur. |
| C0260 | Prime de réassurance facultative cédée | Prime de réassurance annuelle ou émise brute attendue, cédée au réassureur pour leur part. |
| C0270 | Commentaires | Description des cas où la participation du réassureur ne correspond pas à un placement facultatif ou de traité standard, ou toute autre information que l'entreprise doit porter à l'attention du contrôleur. |
| Informations sur les réassureurs et les courtiers | | |
| C0280 | Code réassureur | <p>Code d'identification du réassureur, par ordre de priorité suivant:</p> <ul style="list-style-type: none"> —Identifiant d'entité juridique (LEI); —Code spécifique attribué par l'entreprise. <p>Si un code spécifique est attribué par l'entreprise, ce code doit être unique pour le réassureur ou le courtier et n'être identique à aucun autre code attribué par l'entreprise ni à aucun code LEI.</p> |
| C0290 | Type de code du réassureur | <p>Indiquer le type de code utilisé dans la rubrique «Code d'identification du réassureur». Choisir impérativement l'une des options suivantes:</p> <p>1 - LEI 2 - Code spécifique</p> |
| C0300 | Nom juridique du réassureur | <p>Nom juridique du réassureur auquel le risque de souscription a été transféré. Le nom officiel du réassureur auquel a été transféré le risque est celui figurant sur le contrat de réassurance. Il n'est pas permis d'indiquer le nom d'un courtier de réassurance ni un nom général ou incomplet, les réassureurs internationaux ayant différentes entreprises exploitantes pouvant être situées dans différents pays.</p> <p>Dans le cas d'un pool de réassurance, le nom du pool (ou celui de son administrateur) ne peut être utilisé que si le pool est une personne morale.</p> |

| | | |
|-------|--|---|
| C0310 | Type de réassureur | <p>Type de réassureur auquel le risque de souscription a été transféré. Choisir impérativement l'une des options suivantes:</p> <p>1 - Assureur vie direct 2 - Assureur non-vie direct 3 - Assureur multibranches direct 4 - Entreprise d'assurance captive 5 - Réassureur interne (entreprise d'assurance dont la vocation principale est d'accepter des risques de la part des autres entreprises d'assurance du groupe) 6 - Réassureur externe (entreprise d'assurance qui accepte des risques de la part d'entreprises autres que les autres entreprises d'assurance du groupe) 7 - Entreprise de réassurance captive 8 - Véhicule de titrisation 9 - Entité de pool (à laquelle participent plusieurs entreprises d'assurance ou de réassurance) 10 - Pool d'état</p> |
| C0320 | Pays de résidence | Indiquer le code ISO 3166-1 alpha-2 du pays dans lequel le réassureur est juridiquement autorisé ou agréé. |
| C0330 | Évaluation externe par un OEEC désigné | <p>Notation du réassureur à la date de référence de la déclaration, fournie par l'organisme externe d'évaluation du crédit (OEEC) désigné.</p> <p>Si la notation n'est pas disponible, l'élément est laissé vide.</p> |
| C0340 | OEEC désigné | <p>Identifier l'organisme externe d'évaluation du crédit (OEEC) qui attribue la notation externe en C0330, en utilisant la liste fermée ci-après. En cas de notations émises par des filiales de l'OEEC, veuillez indiquer l'OEEC mère [par référence à la liste de l'AEMF des agences de notation de crédit enregistrées ou certifiées conformément au règlement (CE) no 1060/2009 du Parlement européen et du Conseil du 16 septembre 2009 sur les agences de notation de crédit].</p> <p>Une valeur doit être déclarée pour cet élément lorsqu'une déclaration est effectuée sous C0330 "Notation externe".</p> |
| C0350 | Échelon de qualité de crédit | <p>L'échelon de qualité de crédit attribué au réassureur. L'échelon de qualité de crédit doit en particulier tenir compte de tout réajustement de la qualité du crédit effectué en interne par les entreprises qui appliquent la formule standard.</p> <p>Choisir impérativement l'une des options suivantes:</p> <p>0 - Échelon 0 de qualité de crédit 1 - Échelon 1 de qualité de crédit 2 - Échelon 2 de qualité de crédit 3 - Échelon 3 de qualité de crédit 4 - Échelon 4 de qualité de crédit 5 - Échelon 5 de qualité de crédit 6 - Échelon 6 de qualité de crédit 9 - Pas de notation disponible</p> |
| C0360 | Notation interne | Notation interne du réassureur pour les entreprises qui appliquent un modèle interne, dans la mesure où elles utilisent des notations internes dans leur modèle interne. Dans le cas d'une entreprise appliquant un modèle interne, mais n'utilisant que des notations externes, ne rien déclarer pour cet élément. |

| | | |
|-------|---------------------------|---|
| C0370 | Code courtier | <p>Code d'identification du courtier, par ordre de priorité suivant:</p> <p>—Identifiant d'entité juridique (LEI);</p> <p>—Code spécifique attribué par l'entreprise.</p> <p>Si un code spécifique est attribué par l'entreprise, ce code doit être unique pour le courtier et n'être identique à aucun autre code attribué par l'entreprise ni à aucun code LEI.</p> |
| C0380 | Type de code du courtier | <p>Indiquer le type de code utilisé dans la rubrique «Code courtier».</p> <p>1 - LEI</p> <p>2 - Code spécifique</p> |
| C0390 | Nom juridique du courtier | Nom légal du courtier. |